

Dijon, le 17 JUL. 2023



La présidente

MONSIEUR ANTHONY VADOT
PRESIDENT
SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE
BOURGUIGNONNE
4 PROMENADE DES CORDELIERS
71500 LOUHANS

Monsieur le Président,

Dans votre courrier du 6 juin 2023, vous attirez mon attention sur le calendrier de fin de gestion, qui est défini et connu des GAL depuis 2021.

Vous m'alertez sur une vingtaine de projets localisés sur 8 GAL et représentant plus de 5 millions d'euros d'aide FEADER qui ne pourraient pas respecter le calendrier de fin de gestion en vigueur, pour des retards indépendants de la volonté des maîtres d'ouvrage.

J'ai entendu votre alerte et je propose d'apporter un assouplissement au calendrier de fin de gestion pour ces cas particuliers de projets en retard. Afin d'établir une proposition cohérente et réalisable, mes services auraient besoin d'avoir **un état des lieux de ces dossiers en retard**. Une demande en ce sens vous a été faite en réunion technique des GAL et par mail le 29 juin dernier, pour obtenir les informations suivantes avant le 10 juillet : liste de ces projets avec intitulé et nom du bénéficiaire, GAL de rattachement, coût total, montant d'aide LEADER programmée, date de fin de travaux estimée, date estimée de dépôt de la demande de paiement complète au GAL, raisons du retard (sous forme de tableau Excel, adressé à Elise LAROCHE : elise.laroche@bourgognefranchecomte.fr).

Les dossiers concernés et les modalités seront précisés en septembre.

J'attire néanmoins votre attention sur la date du 30 juin 2025 qui ne pourra pas être modifiée et qui constitue la date limite d'instruction des demandes de paiement. Les propositions d'assouplissement qui vous seront faites prendront en compte cet impératif et le nombre de dossiers restant à payer. Chaque Région a un contexte particulier et les comparaisons ne sont pas toujours possibles.

Je tiens à rappeler que notre objectif commun - GAL et Région - est que l'ensemble des dossiers programmés puissent être payés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Marie-Guite DUFAY



AV/SR/23/ *BS*

Affaire suivie par Sébastien RAVET

NOUVEAU COURRIEL : paysbresse@smbb71.fr

ACCUEIL TELEPHONIQUE : touche 3 « subventions ou comptabilité »

Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté
Mme la Présidente

Louhans, le 05 JUIN 2023

Objet : demande de reconsidération du calendrier de fin de gestion LEADER 2014-2022

Madame la Présidente,

Par ce courrier, les GAL du Doubs central, du Pays Beaunois, de la Bresse Bourguignonne, du Pays des 7 rivières, de l'Auxois Morvan, du Morvan, du Cœur du Jura et Loue Lison attirent votre attention sur le calendrier de fin de gestion appliqué en Bourgogne-Franche-Comté.

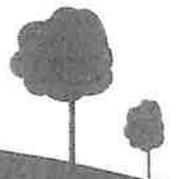
En effet ce **calendrier risque**, à l'échelle de nos 8 GAL, **de compromettre le versement des subventions FEADER** d'une vingtaine de projets pour un montant d'un peu **plus de 5 millions d'euros**. Deux points posent difficulté :

- **D'abord la « date d'achèvement d'opération » inscrite dans les décisions juridiques (15 octobre ou 31 décembre 2023) qui ne pourra pas être respectées pour certains projets du fait de retards totalement indépendants de la volonté des maîtres d'ouvrage.** Plusieurs porteurs de projet nous alertent en effet sur les retards pris du fait de l'impossibilité pour les entreprises de tenir leurs engagements (difficultés de recrutement, des pénuries de matériaux, faillite pour certaines...).
- Ensuite, la « **date de demande de paiement complète** » (15 mars 2024) **qui ne pourrait pas être respectée du fait de l'incapacité de certains co-financeurs à verser leurs aides et donc de produire les pièces demandées dans les temps.** A titre d'exemple, les services de l'État nous ont d'ores et déjà indiqué qu'ils ne seraient pas en mesure de réaliser des paiements sur l'année 2023 pour de demandes qui arriveraient après la mi-novembre, les crédits de paiements de l'Etat étant bloqués à partir de début décembre 2023 et jusqu'à l'attribution des nouveaux crédits de paiement de l'année suivante qui intervient généralement fin février, début mars. L'annexe signée du trésorier payeur attestant du versement effectif de l'aide de l'Etat ne pourra donc pas être produite avant le 15 mars.

Il serait extrêmement dommageable pour les porteurs de projet, comme pour l'Autorité de Gestion, que des dossiers LEADER ne puissent pas être payés du seul fait de l'impossibilité pour les co-financeurs (Etat, Départements, Région parfois) de verser leur contribution dans les délais imposés par la Région.

Aussi nous vous demandons instamment de bien vouloir reconsidérer ce calendrier de fin de gestion en prolongeant par voie d'avenant les différentes échéances (date d'achèvement des opérations, date de dépôt des demandes de paiement au GAL) et en modifiant la date à laquelle les GAL, doivent déposer les demandes de paiement complètes au service instructeur de 6 mois au moins.

Pays de la Bresse Bourguignonne



M.I.F.E - 4, promenade des Cordeliers - 71500 LOUHANS

Tél. 03 85 75 15 59 - www.pays-bresse-bourguignonne.com

Nous appelons votre attention sur le fait que notre requête nous semble envisageable puisque dans sa note de cadrage du 21 octobre 2020, l'ASP impose la date du **30 juin 2025, soit 15 mois après la date fixée aux GAL**, pour le dépôt des demandes de paiement auprès d'elle. Par ailleurs, en toute logique, l'ensemble des demandes de paiement ne pourront pas être instruites simultanément et leur traitement risque de s'échelonner sur une période de plusieurs semaines, permettant ainsi aux GAL de vous fournir les derniers éléments, pour ces derniers dossiers.

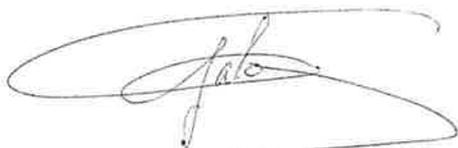
Nous notons d'ailleurs que le calendrier de gestion de la Bourgogne-Franche-Comté (note du 17 février 2022), est beaucoup plus contraignant que ceux d'autres régions françaises comme vous pourrez le constater dans le tableau récapitulatif joint en annexe.

Comme vous le savez sans doute, la plupart des autres régions françaises programment encore des dossiers à ce jour alors que cette possibilité nous a été fermée depuis février, provoquant déjà une perte de quelques 7,6 millions d'Euros pour les porteurs de projet de Bourgogne Franche Comté.

Aussi, à l'heure où les financements sont plus précieux que jamais et considérant votre engagement en faveur des territoires les plus démunis, nous ne doutons pas que vous conviendrez du fait que priver des maîtres d'ouvrage de crédits européens disponibles pour des projets en cours du seul fait d'un calendrier de gestion trop contraignant serait très malvenu.

En espérant que notre demande obtiendra une écoute favorable et restant à votre disposition pour en échanger, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre plus haute considération.

**Le Vice-président
Christophe GALOPIN**



**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**

**Le Président
Anthony VADOT**



**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**

Copies : MM. Eric HOULLEY et Patrick MOLINOZ

TABLEAU RECAPITULATIF DES CALENDRIERS DE FIN DE GESTION PAR LES REGIONS

Région	Date de fin de programmation	Date de signature des décisions juridiques	Date de fin d'opération	Date de dépôt des dossiers de demande de paiement au GAL	Date de transmission des demandes de paiement au service instructeur	Date de transmission des dossiers demandes de paiement à l'ASP
Bourgogne-Franche-Comté	Négociée dans chaque GAL	31/12/2022 Détournement accordé pour certains dossiers en janvier 2023	15/10/2023 Détournement accordé pour certains dossiers au 31/12/2023	15/01/2024	15/03/2024	30/06/2025
Grand-Est	30/04/2024 + 16 mois	31/05/2024 + 17 mois	30/06/2024 + 8 mois	30/10/2024 + 10 mois	31/01/2025 (pour conclusion de l'AG, SI au GAL)	30/06/2025
Occitanie	31/05/2023 + 5 mois	Non connue	31/12/2023 + 2 mois	Non connue	30/06/2024 + 3 mois	Non connue
Nouvelle Aquitaine	30/09/2023 + 9 mois	31/12/2023 + 12 mois	Non connue	30/06/2024 + 6 mois	31/12/2024 + 9 mois	30/06/2025
Bretagne	30/09/2024 + 21 mois	31/12/2024 + 24 mois	31/12/2024 + 14 mois	Non connue	30/03/2025 + 12 mois	30/06/2025
Pays de la Loire	31/03/2024 + 15 mois	Non connue	30/09/2024 + 11 mois	Non connue	31/12/2024 + 9 mois	30/06/2025
AURA	30/04/2023 + 4 mois	30/06/2023 + 6 mois	31/12/2024 + 14 mois	31/12/2024 + 11 mois	Non connue	30/06/2025